



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Textes établissant en droit une nouvelle fiscalité appliquée à Mayotte

Question écrite n° 8683

Texte de la question

M. Mansour Kamardine interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les droits de timbre fiscal pour les procédures devant la chambre d'appel de Mamoudzou. Ce droit de timbre n'existait pas à Mayotte jusqu'à présent, aucun texte ne l'établissant. Cependant, il est réclamé à compter du 27 juin 2023 pour les procédures pendantes et celles à venir. Le barreau de Mamoudzou a saisi la chancellerie de cette question, en mars 2023, pour exprimer son opposition aux nouvelles exigences fiscales. Aussi, il lui demande de lui indiquer les textes législatifs et réglementaires qui établissent, en droit, la mesure fiscale envisagée active à compter du 27 juin 2023.

Données clés

Auteur : [M. Mansour Kamardine](#)

Circonscription : Mayotte (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8683

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 juin 2023](#), page 5052

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)